

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

3D/3B/MA.

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2008-APC-132-IC

Vu :

- le livre V, titre 1er du Code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921,
- l'arrêté préfectoral n°2008.A.22.IC du 8 février 2008 autorisant la société CRISTAL UNION, dont le siège social se situe route d'Arcis-sur-Aube 10700 Villette sur Aube, à exploiter son établissement à BAZANCOURT,
- le courrier du 24 juin 2008 par lequel la société CRISTAL UNION informe le préfet du changement de deux tours aérofrigérantes par une autre de puissance supérieure,
- le rapport de l'inspection des installations classées ;
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 septembre 2008,

Considérant que :

- suite à la demande d'augmentation de puissance des installations de refroidissement, il convient de modifier le tableau de classement des installations et de mettre à jour les dispositions concernant les tours aéroréfrigérantes,

L'exploitant entendu,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

Arrête :

Article 1^{er}

Les conditions d'exploitation de l'établissement de la société CRISTAL UNION situé, 115 route de Pomacle – BP 10 – 51110 BAZANCOURT, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté. Ces dispositions annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 2 – Classement des installations classées

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2008 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2921	1a	A	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Tours aéroréfrigérantes	Puissance thermique évacuée maximale	2 000	kW	36 887	kW

A (autorisation)

Article 3 - Installations de refroidissement

Le chapitre 8.2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2008 est modifié comme suit :

La société Cristal Union exploite 4 circuits distincts disposant tous d'une seule tour.

Pour ces installations soumises à autorisation et listées ci-dessous, les prescriptions applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 applicable de plein droit aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumis à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées :

Circuit n°	Désignation usuelle du circuit	Désignation usuelle de chaque tour	Puissance thermique de chaque tour (kW)	Puissance totale évacuée du circuit (kW)
1	ATMOSPHERIQUE	ATMOSPHERIQUE	20 900	20 900
2	SIROP	SIROP	1 870	1 870
3	DESHY	DESHY	12 000	12 000
4	TURBO (Jacir)	TURBO (Jacir)	2 117	2 117

Pour l'ensemble des installations citées ci-dessus, doivent être respectées, les périodicités d'analyses, les actions en cas de dépassement, les modalités d'information de l'administration de ces dépassements (1000, 10 000 et 100 000 UFC/l) et la production d'un bilan annuel.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 6 - Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction régionale et départementale de l'équipement, ainsi qu'à monsieur le maire de BAZANCOURT, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à monsieur le directeur de la société CRISTAL UNION à BAZANCOURT par voie de recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Maire de BAZANCOURT procèdera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons en Champagne, le 19/09/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Alain CARTON